Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20251218-2025-D-280-AR
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES
Budget principal : décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre

N° 2025-SF-280

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,
Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'instruction M57 applicable à la Commune de Saint-Jean-de-Luz,
Vu la délibération n°6 du 25 septembre 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune de Saint Jean de Luz,
Vu la délibération n°6 du 28 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la Commune,
Vu la délibération n°6 du 28 mars 2025 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
Vu la décision n°2025-MP-277 portant attribution d'un marché en vue de la fourniture et l'installation de corbeilles de tri bi-flux,
Considérant la nécessité d'engager ce marché sur le chapitre-opération budgétaire 0003 « Equipements des services municipaux »,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Maire autorise le transfert des crédits suivants :

Chapitre Opération	Imputation *(sous-opération – nature – fonction)*	Libellé	Montant
0001 – Programme général sur patrimoine communal	0012-21314-322	Bâtiments culturels et sportifs	- 33 000,00€
0003 – Equipements des services	0031-2152-7222	Installations de voirie	+ 33 000,00 €

Article 2 : La présente décision sera rendue compte par le Maire à la plus proche séance du conseil municipal.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Jean-de-Luz, le 18 décembre 2025

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque, chargé des mobilités
durables et innovantes, ports et pêche